

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 28 Mars 2019

10230

■ **Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

A cet effet, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour mettre en place un partenariat entre les deux institutions qui autorise une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres de transport aux personnes sinistrées.

Les bénéficiaires de ces titres de transport gratuits sont identifiés par la Ville de Marseille après l'instruction par ses services des dossiers de demande de titres gratuits.

La Métropole prend en charge intégralement le coût lié à cette distribution, laquelle est évaluée à 120 000€ par trimestre.

La Métropole se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de ces titres en particulier s'il y a redondance avec la possession d'abonnements gratuits ou à tarifs préférentiels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de conventionner avec la Ville de Marseille pour mettre en place une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres ;
- Que les bénéficiaires sont identifiés par la ville de Marseille ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport aux bénéficiaires identifiés par la ville de Marseille.

**Article 2**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3**

Les crédits nécessaires, à savoir 480 000 euros TTC sont inscrits au budget annexe transport 2019, en dépenses sous politique C210 nature budgétaire 6288 et en recettes C210 nature budgétaire 7061

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

#### **APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARSEILLE POUR LA DISTRIBUTION DE TITRES DE TRANSPORT POUR LES SINISTRÉS DES LOGEMENTS ÉVACUÉS DE MARSEILLE**

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres de transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

A cet effet, la Métropole s'est rapprochée de la Ville pour mettre en place un partenariat entre les deux institutions qui autorise une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres de transport aux personnes sinistrées.

Les bénéficiaires de ces titres de transport gratuits sont identifiés par la Ville de Marseille après l'instruction par ses services des dossiers de demande de titres gratuits. La perte de recette pour la Métropole est estimée à 120 000€ par trimestre.

La Métropole se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de ces titres en particulier s'il y a redondance avec la possession d'abonnements gratuits ou à tarifs préférentiels.

## NOTE DE VISA

---

**Numéro d'enregistrement de GEDELIB : 10230**

**Direction : DRMOB**

---

### **OBJET :**

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARSEILLE POUR LA DISTRIBUTION DE TITRES DE TRANSPORT POUR LES SINISTRÉS DES LOGEMENTS ÉVACUÉS DE MARSEILLE

*Synthèse :*

*La Ville de Marseille, devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.*

*Pour faciliter le déplacement de ces personnes pour leurs démarches, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres de transport.*

*La Métropole et la Ville de Marseille ont donc mis en place un partenariat entre les deux institutions qui autorise une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres de transport.*

*Les bénéficiaires de ces titres gratuits sont identifiés par les services de la Ville de Marseille.*

### **Incidence financière :**

*La perte de recette pour la Métropole est estimée à 120 000€ par trimestre.*

**Convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille**

Entre :

**La Ville de Marseille, dont le siège est situé hôtel-de-Ville Quai du Port – 13002 Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du**

Ci-après dénommée « la Ville de Marseille»

et

**La Métropole Aix Marseille Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment habilitée par délibération du Conseil de la Métropole en date du**

Ci-après dénommée « la Métropole »

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, notamment en vue de leur permettre de réaliser les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres transport.

Les bénéficiaires de ces titres sont identifiés par la Ville de Marseille.

En conséquence de quoi, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour mettre en place un partenariat entre les deux institutions permettant une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres

**Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 durée**

La convention est conclue pour l'exercice 2019 (échéance 31/12/2019) et devient exécutoire à compter de sa notification.

Compte tenu du caractère exceptionnel elle produira ces effets à compter du 01/11/2018.

**Article 2 Instruction des dossiers**

La Ville de Marseille instruit les dossiers de demande de titres gratuits pour utiliser l'ensemble du réseau RTM Ville de Marseille et fourni la liste des bénéficiaires à la Métropole

**Article 3 modalité de distribution**

La Métropole demandera à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) de vérifier que les bénéficiaires ne sont pas déjà titulaires d'un titre de gratuité et dans ce cas distribuera gratuitement aux demandeurs le titre de transport adéquat.

**Article 4 suivi de l'utilisation**

La RTM en charge de la distribution et du suivi de l'usage de ces titres fera une synthèse mensuelle de leurs utilisations à la Métropole et à la Ville de Marseille. Les services en charge de ces sujets conviendront des modalités de diffusions de celle-ci ultérieurement.

**Article 5 les conditions financières**

La Métropole prend en charge intégralement les coûts engendrés par cette distribution.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire

Pour la Présidente  
et par délégation Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Jean-Claude GAUDIN

Roland BLUM